

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL 12 février 2025

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le douze février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.Mmes SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT – BOURDOUX – BOURG – BOUYOUX – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – PIEDNOIR de RESSEGUIER – SOULARUE – VERNAT

Excusés : Mme BUISSON – M. BERNARD – Mme LACOMBE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2025 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette et hors restes à réaliser) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2024, soit

Chapitres	BP 2024	Autorisation	Affectation
204	50 481,00 €	12 500,00 €	Participation aux travaux d'électrification effectués par la FDEE19
21	176 800,00 €	44 200,00 €	Travaux de voirie, Signalisation, Mobilier divers
23	1 382 805,00 €	345 700,00 €	Travaux réfection bâtiments et voirie

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

**RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DIT « MAISON CASADEI »
CREATION DE COMMERCE - DETR**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'achat d'un bâtiment en centre bourg dit « Maison Casadéi ».

Il rappelle qu'au rez-de-chaussée, le local abritait un commerce qui n'existe plus à ce jour.

C'est la raison pour laquelle, Mr le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la rénovation énergétique de ce local classé au E au DPE.

Parallèlement à la rénovation du local commercial, le Maire propose de procéder à la rénovation du logement situé à l'étage.

Le Maire a demandé une estimation des travaux à Floran Gaye, maître d'œuvre qui est la suivante :

- Commerce : environ 83 300€ HT (y compris maîtrise d'œuvre, imprévus et honoraires divers)
- Réfection de la façade du commerce : 16 000€ HT
- Logement : environ 16 600€ HT

Le Maire précise que cette opération au titre de la rénovation énergétique du commerce peut être subvention au titre de la DETR – Programme « Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics » - Opération « Rénovation énergétique des bâtiments publics hors logement » à hauteur de 45%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment dit « Maison Casadéi »

DESIGNE le bureau d'études Floran Gaye pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre

PRECISE que le local situé au rez-de-chaussée sera bien attribué à l'installation d'un commerce, telle que l'aménagement le prévoit

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir des crédits au titre de la DETR dans le cadre du « soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics » selon le nouveau plan de financement avec une **PRIORITE 1**,

FIXE le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
COMMERCE			
Coût des travaux	69 550 €		
Rénovation façade	16 000 €		
Maîtrise d'œuvre	7 302,75 €	DETR	44 663,10 €
Bureaux de contrôle	2 921,10 €		
Imprévus	3 477,50 €		
TOTAL HT	99 251,35 €		
TVA	19 850,27 €		
TOTAL TTC	119 101,62 €		
LOGEMENT			
Coût des travaux	13 850 €		
Maîtrise d'œuvre	1 454,25 €	FCTVA total	22 798,00 €
Bureaux de contrôle	581,70 €	Autofinancement opération totale	71 534,66 €
Imprévus	692,50 €		
TOTAL HT	16 578,45 €		
TVA	3 315,69 €		
TOTAL TTC	19 894,14 €		
TOTAL TRAVAUX	138 995,76 €	TOTAL	138 995,76 €

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée)

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...)

DEMANDE au Maire de le tenir informer.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CONVENTION CENTRE DE SANTE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les difficultés rencontrées pour maintenir l'offre de soins de premier secours suite au départ à la retraite d'un des deux médecins généralistes.

A la suite de nombreux contacts avec la Mutualité Française Limousine gérant le centre de santé situé à la Clinique Saint Germain à Brive et avec les services de l'ARS, les services de l'Etat ont émis un avis favorable à la demande de la commune afin que Sainte Féréole devienne une antenne du CDS géré par la Clinique St Germain.

Il est ainsi proposé d'installer deux médecins salariés dans le cabinet disponible au rez-de-chaussée. Ce seraient deux médecins retraités, dont le médecin de Sainte Féréole parti à la retraite qui assureraient 3 jours de présence : un jour pour l'un et deux jours pour le second. Une secrétaire sera également présente les jours de présence des médecins afin de prendre des rendez-vous, d'encaisser les honoraires des consultations ...

Une convention doit être signée entre les deux parties.

Il est précisé que la commune apportera son soutien aux porteurs de projet afin qu'ils installent une antenne du centre de santé médical de la Clinique St Germain à Sainte Féréole dans les locaux de la maison médicale. Cette antenne sera gérée par la Clinique St Germain et aura pour objectif de permettre aux praticiens d'exercer en tant que salarié.

La convention a pour objectif d'engager la commune à soutenir les porteurs de projet au moyen d'aides en nature et en numéraire.

Ce soutien se caractérise notamment par :

- L'aide à l'attractivité financière des postes de médecins salariés au moyen du versement d'une subvention pluriannuelle d'équilibre plafonnée attribuée au porteur de projet
- La mise à disposition de locaux par la collectivité par un bail de location

Le porteur de projet s'engage quant à lui à créer l'antenne du CDS à Sainte Féréole, à louer à la collectivité les locaux dédiés à l'activité, à assurer le recrutement, la gestion du personnel médical et le fonctionnement quotidien dudit CDS ...

La commune s'engage quant à elle à verser au porteur de projet une subvention annuelle d'équilibre dont le montant est défini par les parties en fonction des simulations budgétaires pour que les comptes du Centre de Santé soient à l'équilibre, à savoir 20 000€.

La convention a une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable pour l'installation d'une antenne du centre de santé gérée par la Clinique St Germain à Brive conformément à la présentation ci-dessus, à la convention de subventionnement pluriannuelle et à la simulation budgétaire présentées et jointes à la présente délibération

FIXE le loyer des locaux et des charges mensuelles (chauffage, électricité, eau, ménage des locaux) à 400€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Clinique Sainte Germain, établissement de santé mutualiste, géré par le Mutualité Française Limousine.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

LANCEMENT APPEL A PROJET SCULPTURE PLACE PIERRE CHAUMEIL FUTURE PLACE JACQUES CHIRAC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée leur volonté de matérialiser le passage de Jacques Chirac dans la commune de Sainte Féréole.

Le Maire rappelle que Jacques Chirac était propriétaire de bâtiments situés sur la place Pierre Chaumeil future place Jacques Chirac devenus propriété de la commune et qu'il a été conseiller municipal de 1965 à 1977.

Le projet de rénovation de la place Pierre Chaumeil a prévu dans sa dernière phase de créer un espace mémoriel en l'honneur de Jacques Chirac en y intégrant certaines de ses phrases connues de tous ainsi qu'une statue le représentant.

Le point final de cette opération est de renommer cette place la place Jacques Chirac.

L'espace mémoriel a vocation à représenter l'homme Jacques Chirac devant la maison familiale.

Un groupe de travail d'élus s'est réuni afin de déterminer les orientations du projet et d'établir un cahier des charges.

Il résulte des différentes réunions de travail que la commande est de réaliser une sculpture à échelle humaine en bronze afin de préserver une durée de vie sans dégradation et qui ne devra pas être posée sur un socle mais être une sculpture en équilibre.

La réalisation de cette sculpture, y compris les différentes étapes (études, plan, dessin, ossature, travail de modelage, moulage....) a été estimée à 120 000€ HT.

Le maire précise que la consultation des artistes se fera en plusieurs étapes :

- Étape 1 : appel à candidature
- Étape 2 : choix des candidats
- Étape 3 : présentation de l'œuvre envisagée de chacun des candidats retenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la réalisation d'une statue en hommage à Jacques Chirac tel que décrit ci-dessus

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée)

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des artistes, par publicité sur la plateforme achatpublic

PRECISE qu'en premier lieu sera fait un appel à candidatures où une commission sélectionnera 4 candidats qui devront fournir et présenter un dossier comprenant des visuels couleurs de l'œuvre ou du projet de l'œuvre, une note de présentation de la démarche, une représentation en 3D de l'œuvre projetée ou à défaut des planches de dessin de la statue telle qu'imaginée

FIXE l'indemnité pour les 3 candidats non retenus à 500€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les différents documents nécessaires à la réalisation de ce projet (marché de travaux, notification, ...)

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.
- Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent

- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (9 POUR et 7 ABSTENTIONS).

REFECTION VOIRIE LA BORIE BASSE - FACTURATION DES FRAIS DE RÉPARATION SUITE A UNE DÉGRADATION DE VOIRIE

Pour tenir compte de l'évolution des missions assurées par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de l'emploi suivant :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe – catégorie C – temps non complet (27,82 heures)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (27,82 heures) à compter du 1^{er} mars 2025 ;

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (27,82 heures) à compter du 1^{er} mars 2025, dès la nomination de l'agent sur le nouveau grade

MODIFIE le tableau des emplois de la commune comme suit (uniquement pour le grade nommé ci-dessus) :

Emploi jusqu'au 28/02/2025	Emploi à compter du 01/03/2025
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe : TNC (27,82h)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe : TNC (27,82h)

CHARGE le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur ce poste
PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L.332-23-2° du code de la fonction publique.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code de la fonction publique précité :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

- Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de printemps 2025,
- au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures) pour le mois de juillet 2025,
- au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août 2025,
- au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint 2025 et pour les vacances de Noël 2025,
- au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances d'hiver 2026,
- au maximum un emploi à temps complet (35 heures) sur le temps périscolaire entre le 15 février 2025 et le 28 février 2026 en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateur, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

- Un surveillant de baignade du 23 juin 2025 au 31 août 2025, à temps complet, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour les titulaires du BEESAN ou d'un BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation – échelon 3, au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour les titulaires du BNSSA – échelon 2.
- Un agent d'entretien du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, à temps complet, au grade d'adjoint technique – échelon 1 pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus ;

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A
TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2018

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création de l'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 15/04/2025 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h00	OUI

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget 2025.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE

***MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
CORREZE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

LOYER LOGEMENT 13 PLACE PIERRE CHAUMEIL – REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le locataire du logement situé au 13 place Pierre Chaumeil occupe le logement depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il précise que conformément à l'acte notarié d'achat des bâtiments situés au 13 et au 9 Place Pierre Chaumeil, le montant du loyer de ce logement avait été fixé à 200€ par mois.

Compte tenu que lors de la prise de possession du logement, les travaux n'étaient pas tous terminés (pas de poignées aux fenêtres, placards non aménagés), le Maire propose d'appliquer une remise gracieuse au locataire pour le premier mois de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

RETIENT la proposition du Maire et **APPLIQUE** une remise gracieuse pour le loyer du mois de janvier 2025

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (15 voix POUR – M. Soularue ne prend pas part au vote).